



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 3 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le trois octobre à vingt heures et quarante minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Charles MOURLAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 26-09-16

Présents: C. MOURLAN - R. CERCIAI - F. INFANTE - N. JESUPRET - H. MAUFRONT - A. ROMERO - H. RUFFEL - A. VAUJANY

Absente : V. PEREIRA

Absente excusée et procuration : V. ASTRIE donne pouvoir à A. VAUJANY

Secrétaire de séance : H. RUFFEL désigné conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 26/09/2016 dernier.

Approuvé à l'unanimité.

Réorganisation du fonctionnement du service technique

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la note de service diffusée à l'ensemble des agents concernant la modification du fonctionnement du service : Dimitri DURAND ayant obtenu le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, il exercera les fonctions de chef de service.

Il donne ensuite lecture de quelques rappels d'ordre général évoqués auprès des agents (concernant les pauses, les congés, les déplacements et missions).

Régime indemnitaire -modifie la délibération du 3 mars 2014

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 28 avril 2008 instaurant le régime indemnitaire et celle du 20 octobre 2010.

Il propose pour prendre en compte la modification du fonctionnement du service technique, avec notamment un adjoint technique de 1^{ère} classe assurant les fonctions de chef de service, de modifier le tableau de **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** comme suit : «

Filière	Grade	Fonctions	Nombre d'agents	Montant référence	Coefficient appliqué
Administrative	Adj. admin. 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	1	467.09€	1
	Adj. admin. 2 ^{ème} classe	Aide à la direction de l'école	1	451.99€	1
Animation	Adj. anim. 2 ^{ème} classe	Animateur extrascolaire	1	451.99€	1
Technique	Adj. techn. 1 ^{ère} classe	Chef de service	1	467.09€	8
	Adj. techn. 2 ^{ème} classe	Agent technique	1	451.99€	1
		Agent d'entretien	1	451.99€	1
Social	A.S.E.M. 1 ^{ère} classe	Agent des écoles	1	467.09€	1

Pour cette indemnité l'enveloppe globale est fixée à : 6 478.86€.

Le versement se fera à un rythme mensuel.

Il propose ensuite de modifier le tableau de l'**indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP)** comme suit : «

Filière	Grade	Fonctions	Nombre d'agents	Montant référence	Coefficient appliqué
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	1	1 153.00€	0.80
Technique	Adjoint technique 1 ^{ème} classe	Chef de service	1	1 143.00€	1.14

Pour cette indemnité, l'enveloppe globale est fixée à : 2 225.42€

Le versement se fera à un rythme semestriel pour la filière administrative et mensuel pour la filière technique ».

Le reste de la délibération est inchangé, notamment concernant les conditions d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- approuve cette modification à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- charge M. le Maire d'effectuer les régularisations nécessaires.

Location logement 5 Place Galy

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les locataires du logement communal sis 5 Place Yvonne et Emile Galy quitte le logement au 30 septembre 2016.

Madame Mélody LARTISIEN a sollicité ce logement à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité:

- décide de louer le logement 5 Place Galy à Madame Mélody LARTISIEN à compter du 1^{er} octobre 2016;
- fixe le loyer mensuel de ce logement à 360 euros (TROIS-CENT-SOIXANTE EUROS);
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec Mélody LARTISIEN.

LOGEMENT COMMUNAL : désignation d'un huissier de justice pour engager une procédure d'expulsion

Considérant que le montant des impayés de loyer de M. BRANDAO Paul et Mme COLLOBERT Virginie domiciliés 3 Place Galy s'élève à 8 550.66€ à ce jour (5 103.06€ de décembre 2013 à juillet 2015 et 3447.60€ depuis août 2015) et celui des charges à 351.32€.

Les tentatives de recouvrement de ces impayés engagées par la commune n'ont pas abouties.

C'est pourquoi, il convient d'envisager une procédure d'expulsion. Considérant que cette expulsion ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un huissier de justice, il est nécessaire de faire appel à Maître DURAND-DASTES Laurent de la SELARL AUXILIA JURIS, huissiers de justice associés sis à Carcassonne.

Le professionnel de justice demande une provision de 800€ pour effectuer les actes nécessaires à l'encontre du débiteur (ex : commandement de payer les loyers visant la clause résolutoire, assignation résiliation de bail et expulsion, courrier LRAR à M. le Préfet, signification du jugement, commandement de quitter les lieux, procès-verbal de tentative d'expulsion, expulsion réquisition de la force publique, procès-verbal de prise de possession, dénoncé expulsion au Trésor Public)

Cette procédure peut être suspendue à tout moment, si le locataire s'affranchit du paiement de la dette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de M. BRANDAO Paul et Mme COLLOBERT Virginie domiciliés 3 place Galy ;
- décide de prendre le cabinet SELARL AUXILIA JURIS comme huissier de justice et de verser une provision de 800€ pour engager la procédure ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Subvention exceptionnelle association du patrimoine (APPCR)

M. le Maire explique à l'assemblée que l'association de protection du patrimoine de la commune de Rustiques (APPCR) a porté le projet de rénovation et de réaménagement du jardin médiéval, avec les enfants de l'école et du TAP ; ce qui a permis l'obtention du 2^{ème} prix du concours « école fleurie ».

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité décident d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'APPCR, pour la rénovation du jardin médiéval, de **300 €**.

Bureau d'études – révision générale du PLU

M. le Maire indique que le PLU est un document stratégique qui exprime le projet de la commune, définit les orientations d'aménagement pour les 10-15 années à venir, et dans lequel la prise en compte des enjeux environnementaux est renforcée. Il pose un cadre réglementaire, servant de référence à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol. Il s'impose donc à tous (particuliers, administrations...) et détermine les « droits à construire » de chaque parcelle.

Il souligne la nécessité de réviser le PLU, liée notamment aux récentes évolutions législatives (Loi Grenelle 2, Loi ALUR).

Afin de pouvoir entamer la révision du PLU dans le respect des procédures, il convient de lancer une consultation pour s'adjoindre les services d'un bureau d'études.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- charge M. le Maire de lancer le marché à procédure adaptée (art.28 du Code des marchés publics) pour s'adjoindre les services d'un bureau d'études lors de la première révision générale du PLU de la Commune jusqu'à son approbation finale par le Conseil Municipal incluant les suites du contrôle de légalité, le respect et l'intégration des législations et réglementations en vigueur et de leur évolution durant la mission.
- dit que M. le Maire sera assisté par la commission communale urbanisme-travaux ;
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Avenant au contrat de travail CUI: augmentation du temps de travail

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'augmenter de 6 heures hebdomadaires le temps de travail du contrat CUI qui sera en totalité affecté à l'entretien des bâtiments communaux, et des espaces verts, pour palier à l'accroissement d'activité liée à de nombreux chantiers à achever avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'un emploi non permanent, non inscrit au tableau des effectifs, le comité technique paritaire n'a pas à être saisi.

Après avoir entendu M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- décide d'augmenter le temps de travail du contrat CUI qui sera affecté à l'entretien des bâtiments et des espaces verts de 20/35ème à 26/35ème à compter du 1er octobre 2016, pour une durée de 3 mois, renouvelable si les chantiers ne sont pas achevés avant le 31 décembre 2016 ;
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- autorise M. le Maire à signer les avenants au contrat de travail de l'agent CUI.

Cotisation CAUE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil d'architecture et de l'Environnement de l'Aude est un organisme d'intérêt général, chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'aménagement et du développement. La commune fait souvent appel à leurs conseils.

Après avoir entendu M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- décide de solliciter son adhésion au CAUE de l'Aude pour un montant de 100.40€ (502 habitantsx0.20€)
- autorise M. le Maire à signer la demande d'adhésion et à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.

DIVERS

- Ad'Ap Salon de coiffure : la commission s'est réunie aujourd'hui et la dérogation de travaux a été accordée.
- Délégation de compétence du SOEMN : la commune se prononcera après obtention de renseignements supplémentaires auprès des services de l'eau de Carcassonne Agglo.
- Bibliothèque de la Maison du Parc : A. VAUJANY a établi le bilan de l'an passé : prêts de livres : 896 / nombre de visiteurs : 461 / livres prêtés aux enfants de l'école : 750. Il faudrait acheter de nouveaux livres pour un montant de 200€ maintenant et de 200€ au printemps lors de la sortie des nouveautés. Approuvé à l'unanimité.
- Départs de feux : il y a eu plusieurs départs de feux Chemin de la Pège. Les caméras de surveillance n'ont malheureusement rien montré.
- Mutualisation du matériel : la commune de Trèbes a acheté la balayeuse. Elle sera prêtée par conventionnement avec chauffeur, occasionnellement.
- M. le Maire présente l'avant-projet de rénovation des rues du vieux village en béton désactivé avec caniveau central. Cet avant-projet fait l'unanimité.

La séance est levée à 22h00.

Vu, Le Maire,
Ch. MOURLAN

Le secrétaire de séance,
H. RUFFEL